

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

9 mars 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 9 mars 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
 Tania Gagnon-Malenfant
 Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille
 Jean-Claude Caron
 Frédéric Leblond

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Le maire Alain Bélanger ouvre la séance par une pensée du jour.

2020-03-041

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants:

- 13.1 Résolution - mouvement de main d'œuvre
- 13.2 Résolution - adjudication - vente de surplus d'actifs

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-03-042

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2020

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020 et celui du 14 février 2020 soient et sont adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions diverses

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2020-03-043

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du

conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 29 février 2020;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 29 février 2020 totalisant la somme de 128 504.82 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 29 février 2020, pour un montant de 223 921.89 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2020-03-044

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 431 PAR LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 13

ATTENDU QU'il apparaît opportun au conseil municipal de modifier le règlement n° 431 intitulé « *règlement numéro 431 concernant la régie interne du conseil municipal* » et ce, afin de permettre l'enregistrement des séances du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné par M. le conseiller Jean-Claude Caron à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 435 modifiant le règlement numéro 431 par la suppression de son article 13 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-03-045

RÉSOLUTION - ENGAGEMENT DE LA FIRME « LES CONSTRUCTIONS ST-JEAN INC. » PROJET DE RÉFECTION DE LA TOITURE DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la durée du parement de bardeaux de la toiture actuelle de l'immeuble du bureau municipal a été atteinte et que des problèmes d'infiltration d'eau ont été observés ces dernières années;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une seule proposition lui permettant d'effectuer les travaux rapidement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de « Les Constructions St-Jean inc. » datée du 21 janvier 2020, au montant de 12 700 \$ plus taxes, pour la réfection du toit de l'édifice municipal.

DE DEMANDER à l'entreprise susmentionnée une proposition pour la modification de la rampe d'accès au bureau municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-03-046

**RÉSOLUTION - PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE
D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

CONSIDÉRANT les dispositions de la « *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* » (RLRQ, C. P-38.002);

CONSIDÉRANT les dispositions du « *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* », lequel entrera en vigueur le 3 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement d'application établit les modalités de l'exercice des pouvoirs des municipalités locales, les normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et confère aux inspecteurs/enquêteurs d'une municipalité locale des pouvoirs d'inspection et de saisie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu désigner :

- Un inspecteur/enquêteur sur le territoire pour notamment mettre en application la **SECTION V – INSPECTION ET SAISIE** dudit Règlement ;
- Les personnes autorisées à délivrer des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application dudit Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tout membre d'un corps de police peut surveiller l'application des dispositions dudit Règlement dont la violation constitue une infraction sur tout territoire sur lequel il assure des services policiers;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désigne à titre d'inspecteur/enquêteur pour notamment mettre en application le « *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* »:

a) Les employés municipaux Jocelyn Couturier et Jean-Serge Ouellet, inspecteurs/enquêteurs (ceux-ci sont aussi responsables de l'application de la SECTION V - INSPECTION ET SAISIE dudit Règlement);

b) Que les personnes ci-haut mentionnées soient autorisées à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction le tout, conformément audit Règlement.

Que le corps policier desservant le territoire de ladite municipalité est autorisé à émettre des constats d'infraction relativement audit Règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-03-047

RÉSOLUTION - PAIEMENT DES HONORAIRES ENCOURUS PAR LA FIRME STANTEC - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a mandaté la firme d'ingénieurs Stantec pour le projet de reconstruction de la caserne d'Incendie;

CONSIDÉRANT QU'une partie importante de mandat découlant des exigences du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a été exécutée à la satisfaction des autorités municipales;

PAR CONSÉQUENT,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PAYER la somme de 42 390.00 \$ plus taxes à la firme d'ingénieurs Stantec suivant la facture numéro 1471393 émise en date du 24 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-03-048

DÉPÔT DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 434 CONCERNANT LE PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement no 434 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques (phase 1);

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a eu lieu le 27 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 434 est de 395;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 50;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées lors de la tenue du registre est zéro (0);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 434 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter. En conséquence, Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt numéro 434.

2020-03-049

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

Corporations / organismes	Contribution
Fabrique de Trois-Pistoles	100 \$
Maison des Jeunes le Bunker	1 654 \$
Corporation touristique de Saint-Jean-de-Dieu (La Bastringue d'Automne)	2 500 \$ + (1000 \$ - main d'oeuvre)
Course du Tour du lac de Saint-Mathieu	300 \$
Maison Desjardins	1 000 \$ / an (2020 et 2021)
Centre d'aide aux proches-aidants des Basques	75 \$
Fondation du réseau de la santé et des services sociaux	50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-03-050

RÉSOLUTION - CONTRIBUTION AU PROJET DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DU SENTIER NATIONAL

CONSIDÉRANT QUE la Corporation PARC Bas-St-Laurent prévoit mettre à niveau certaines infrastructures (aire de marche, balisage, signalisation, etc...) visant à améliorer le produit « randonnée pédestre » sur le Sentier national au Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE, pour être admissible à des programmes de subvention, il faut une mise de fonds du milieu de 20%;

CONSIDÉRANT QUE la contribution souhaitée pour Saint-Jean-De-Dieu est de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les investissements prévus à Saint-Jean-de-Dieu consistent principalement en la construction d'un refuge dont le coût de construction est évalué à 40 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de contribuer pour une somme de 3 100 \$ au projet de mise à niveau des infrastructures du Sentier national au Bas-St-Laurent conditionnellement à la construction d'un refuge sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-03-051

RÉSOLUTION - ENGAGEMENT DE LA FIRME « ATELIER 5 » - SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE RATTACHÉS AU PROJET DE PARCOURS SANS OBSTACLE AU CENTRE SPORTIF JEAN-CLAUDE-BÉLISLE

CONSIDÉRANT la confirmation datée du 25 février 2020 à l'effet que le parcours sans obstacle était retenu pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme PRIMADA;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes indiquait que l'aide financière serait confirmée de façon définitive lorsque les résultats de l'appel d'offres seront connus;

CONSIDÉRANT QUE les études préliminaires, les esquisses et les plans et devis préliminaires d'architecture ont déjà été réalisés en 2017 par la firme *Atelier 5*;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme susmentionnée pour les plans et devis définitifs, les devis de soumission et la surveillance des travaux (chantier et bureau);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QU'un mandat soit donné au directeur général en vue de négocier une diminution des honoraires applicables au projet dans le contexte où les étapes préliminaires du mandat ont été réalisées pour la préparation de la demande d'aide financière;

QU'advenant une entente entre le directeur général et la firme susmentionnée sur les honoraires applicables au projet, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu retienne les services de l'entreprise *Atelier 5* pour les services d'architecture requis dans le cadre du projet d'implantation d'un parcours sans obstacle au Centre sportif Jean-Claude-Bélisle;

QUE M. Daniel Dufour, directeur général, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre de services professionnels correspondante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT

2020-03-052

RÉSOLUTION - ENGAGEMENT DE LA FIRME « » - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RATTACHÉS AU PROJET DE PARCOURS SANS OBSTACLE AU CENTRE SPORTIF JEAN-CLAUDE-BÉLISLE

CONSIDÉRANT la confirmation datée du 25 février 2020 à l'effet que le parcours sans obstacle était retenu pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme PRIMADA;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes indiquait que l'aide financière serait confirmée de façon définitive lorsque les résultats de l'appel d'offres seront connus;

CONSIDÉRANT QUE les études préliminaires, les esquisses et les plans et devis préliminaires d'architecture ont déjà été réalisés en 2017 par la firme *Atelier 5*;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme « Stantec Experts-conseils ltée » pour les services professionnels d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QU'un mandat soit et est donné au directeur général en vue de négocier une diminution des honoraires proposés par la firme susmentionnée à l'égard des services d'ingénierie applicables au projet susmentionné;

QU'advenant une entente entre le directeur général et la firme susmentionnée sur les honoraires applicables au projet, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu retienne les services de l'entreprise « Stantec » pour les services d'ingénierie requis dans le cadre du projet d'implantation d'un parcours sans obstacle au Centre sportif Jean-Claude-Bélisle.

QUE M. Daniel Dufour, directeur général, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, l'offre de services professionnels correspondante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-03-053

RÉSOLUTION -SIGNATAIRES AUTORISÉS - PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION DE TERRAINS ET DE SALLES APPARTENANT À LA FABRIQUE DE SAINT-JEAN-DE-DIEU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu utilise, année après année, des terrains et des salles appartenant à la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu sans que des ententes écrites n'en prévoient les modalités;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre entre le Comité des Loisirs, la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu et la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a eu lieu permettant de discuter des problématiques rencontrées;

CONSIDÉRANT QU'une entente est survenue quant aux modalités de prêt des salles et terrains de la Fabrique lors d'activités municipales;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les termes du projet de protocole d'entente déposé par le directeur général;

QUE M. Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente susmentionné pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2020-03-054

RÉSOLUTION -MOUVEMENT DE PERSONNEL

CONSIDÉRANT QUE la période d'entretien hivernal du réseau routier entre dans sa phase finale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'engagement de M. Éric Labrecque rétroactivement au 27 février 2020 dans l'équipe d'entretien hivernal du réseau routier à titre de salarié payé selon l'échelon 6 de l'échelle salariale B;

D'APPROUVER la mise à pied de M. Clermont Bastille affecté à l'entretien hivernal du réseau routier pour la saison 2019-2020 effective en date du 21 mars 2020, ledit salarié subséquemment sujet à rappel sur une base horaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-03-055

RÉSOLUTION -ADJUDICATION - VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS

CONSIDÉRANT QUE la procédure de vente de véhicules usagés a donné lieu aux offres suivantes :

Soumissionnaire	Véhicule	Prix
Patrick St-Jean et Jason Beaulieu	GMC Step Van 1984	1 051.00 \$ +taxes
Les Entreprises Jean D'Auteuil	Camion Sterling 2006	2 550.00 \$ +taxes

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne désire pas conserver ces actifs qui ne cadrent plus dans ses activités municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **APPUYÉ** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve la vente des deux véhicules susmentionnés aux soumissionnaires indiqués dans le tableau ci-dessus et aux prix offerts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-03-056

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Leblond
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h38.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général